



**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION
EXERCICES 2022-2023-2024**

AVIS PUBLIC est donné à tous les contribuables de la Ville de Val-d'Or que, conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), le rôle triennal d'évaluation 2022-2023-2024 de la Ville de Val-d'Or, pour le 3^e exercice débutant le 1^{er} janvier 2024, est disponible pour consultation et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au Service de la trésorerie, à l'hôtel de ville, situé au 855, 2^e Avenue, aux heures normales d'ouverture de bureaux, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

DROIT À LA DEMANDE DE RÉVISION

Lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification au rôle qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), le contribuable peut déposer une demande de révision en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification, ou au cours de l'exercice suivant.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION

Pour déposer une demande de révision, vous devez, sous peine de rejet :

1. Remplir le formulaire prescrit intitulé *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière*, disponible à l'adresse indiquée ci-dessous;
2. Déposer la demande, ou la transmettre par courrier recommandé, à l'adresse ci-dessous mentionnée. Dans ce dernier cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

VILLE DE VAL-D'OR
Service de la trésorerie
855, 2^e Avenue
VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8

3. Joindre les frais prescrits par le règlement 2023-06 sur la tarification des biens, des services et des activités pour la demande de révision, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

DONNÉ à Val-d'Or, le 15 novembre 2023.

SIGNÉ

Christine Saillant
Assistante-greffière